



# Appel à projets « dispositif d'accélération des trajectoires d'entreprises vers l'économie circulaire » (TRAJ'EC)

## *Pour accompagner les pépites de l'économie circulaire*

### PARCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES

- Etape 1 : Mes premiers pas dans la transition écologique
- Etape 2 : La transition écologique levier de développement de mon entreprise
- Etape 3 : La transition écologique au cœur de la transformation  
du modèle économique de mon entreprise

L'objectif du présent appel à projet est l'accélération des dynamiques de 100 entreprises vers l'économie circulaire, avec mise en œuvre d'un découplage entre ressources consommées et chiffre d'affaire réalisé au sein une nouvelle offre commerciale élaborée dans le cadre de la création de l'entreprise ou de la diversification de son activité.

**Cet appel à projets cible** les acteurs dont le cœur de compétence est constitué par **les métiers de l'incubation et de l'accélération d'entreprises** (incubateurs, pépinières, acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, réseaux consulaires...), associés à des acteurs experts dans les domaines de l'économie circulaire et en lien avec les acteurs du financement et de l'investissement.

Les entreprises qui seront accompagnées par les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront être en phase de primo développement ou être des entreprises déjà présentes sur le marché et souhaitant développer une nouvelle offre de produits ou de services relevant des principes évoqués ci-dessus

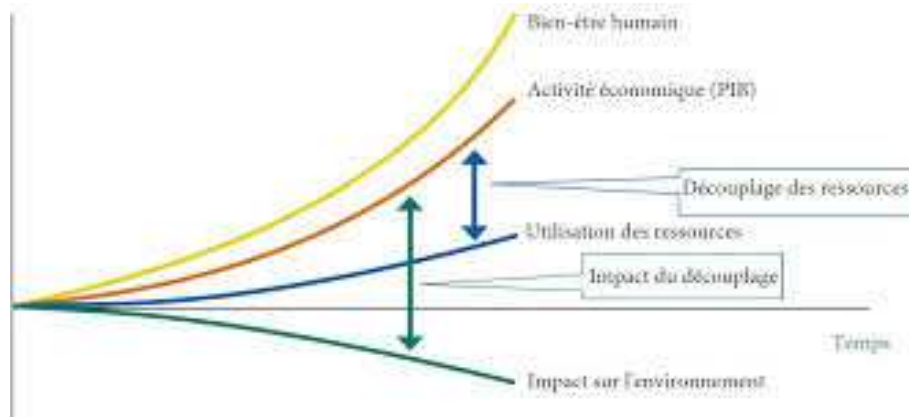
## 1. FAIRE FACE A L'URGENCE ECOLOGIQUE ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : ELEMENTS DE CONTEXTE

L'environnement dans lequel évoluent aujourd'hui les entreprises est marqué par des tensions sur l'accès aux matières premières et à l'énergie, les conséquences d'un changement climatique rapide et une crise inédite de la biodiversité. Ce qu'il convient de nommer « urgence écologique » impacte déjà le monde économique, et plus largement la société dans son ensemble. Elle appelle une adaptation rapide et une mobilisation de tous, territoires, citoyens et entreprises, pour sauvegarder les écosystèmes de notre région et garantir le maintien et le développement de l'activité économique. Réagir à cette urgence écologique ne peut se passer d'une contribution des entreprises et implique de changer nos façons de consommer et de produire, de considérer le territoire et les ressources naturelles qu'il recèle. Ce contexte peut être autant appréhendé comme une opportunité économique que comme un risque à courir en cas d'absence d'engagement et d'adaptation.

L'économie circulaire permet de relever ce défi et favorise un développement économique qui intègre la finitude des ressources et de l'énergie et la nécessité dans notre économie de faire autant avec moins. Relever les enjeux de la transition écologique implique l'adoption de postures nouvelles permettant l'innovation technologique ou d'usage. Pour rompre avec le modèle économique linéaire, l'économie circulaire s'inspire des processus des écosystèmes naturels dans lesquels le déchet n'existe pas. Elle repose notamment sur l'optimisation des flux et des consommations de ressources (matérielles et énergétiques), sur la réduction de la production de nuisances et sur des dynamiques de coopération et de mutualisation. L'économie circulaire est constituée de sept piliers répartis en trois grands domaines : celui de l'offre et des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité), celui de la demande et du comportement de consommation (consommation responsable et collaborative, allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation) et enfin celui de la gestion des déchets (recyclage et valorisation).

L'évitement de déchet, l'optimisation de la consommation de ressources et d'énergie sont des conditions nécessaires mais non suffisantes à la transition écologique. Si produire mieux conduit à produire plus et consommer plus, les impacts négatifs sur l'environnement dépasseront rapidement les effets positifs. Par exemple, la réduction de l'utilisation de métal ou plastique dans la production de voitures, n'impliquera pas de baisse de consommation de ressources dans l'absolu si le nombre de voitures produites et achetées augmente. Pour réussir la transition écologique, il est donc nécessaire d'optimiser notre consommation de ressources en limitant la quantité de biens mis en vente sur le marché, et en intensifiant leur usage. Une réponse aux besoins (bien-être) et une production de richesse (activité économique) croissantes associées à un prélèvement réduit sur nos ressources matérielles, est le type de développement qu'appelle l'économie circulaire et que l'on désigne par le terme de découplage.

## Mécanisme de découplage



Source: Decoupling Natural Resource Use and Environmental Impacts from Economic Growth 2011, UNEP International Resource Panel Report

Face à ces nouveaux défis, et pour permettre aux acteurs régionaux de saisir les opportunités qu'offre une économie circulaire, la Région et l'ADEME déploient une politique de soutien à l'économie circulaire. Pour la Région, cette politique s'inscrit de manière transversale dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique au travers du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de planification au travers du Plan régional de prévention et de gestion des déchets intégré au SRADDET.

Au niveau national, la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 et la Loi contre le gaspillage et l'économie circulaire de 2020, fixent un cadre qui donnent un nouveau cap en matière de développement économique et définit des objectifs ambitieux en matière d'économie circulaire.

La crise sanitaire du COVID 19, même si elle ne résulte pas des bouleversements environnementaux de notre époque, par les mécanismes de résilience qu'elle appelle (relocalisation de l'économie, circuits courts, coopération locales...) mobilise des mécanismes de la transition écologique pour sa résolution. Cette crise préfigure également l'avenir proche de nos sociétés et témoigne de l'impact global que peut avoir la variation d'un élément de notre « système monde ».

Réagir à cette urgence écologique appelle une adaptation rapide et une mobilisation de toutes et tous, et ne peut se passer d'une contribution des entreprises, impliquant de changer nos façons de consommer et de produire, de considérer le territoire et les ressources naturelles qu'il recèle. Ce contexte doit autant être appréhendé comme une opportunité économique que comme un risque à courir en cas d'absence d'engagement et d'adaptation.

## **2. DYNAMIQUE PARTENARIALE DES ACTEURS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

La politique régionale d'économie circulaire s'inscrit dans une convention partenariale qui implique l'Etat, l'ADEME, les réseaux consulaires et la Banque des territoires. Dans ce cadre, une plateforme régionale de l'économie circulaire, la PRECI, a été créée et rassemble les principales parties prenantes de notre territoire sur cette thématique. L'animation menée sur le territoire et les travaux menés dans

les groupes de travail de cette plateforme permettent la construction de partenariats et l'invention de nouvelles façons de répondre à l'enjeu de diffusion de l'économie circulaire en direction du monde économique.

Face à ces nouveaux défis, et pour permettre aux acteurs de la région de saisir les opportunités qu'offre une économie circulaire, la Région et ses partenaires proposent une large gamme d'outils permettant aux entreprises de s'engager dans l'économie circulaire ou la RSE. Ces différents outils sont mis en cohérence dans le Parcours transition écologique des entreprises. Adaptée à la maturité des entreprises, à leur taille, à leur secteur d'activité, cette gamme d'outils permet d'accompagner les entreprises depuis leurs premiers pas jusqu'à leur changement de modèle économique, lors de leur création ou dans leur développement ainsi que dans la diversité des enjeux de la transition écologique. Cette gamme d'outils se structure autour d'un parcours organisé en 3 volets :

- **Mes premiers pas dans la transition écologique** : outils visant l'appropriation du concept de RSE, à faire le point sur ses pratiques économiques, sociales et environnementales et à définir des axes de progrès ;
- **La transition écologique levier de développement de mon entreprise** : outils d'accompagnement à la réduction de ses impacts environnementaux, à la diminution de ses coûts, engageant à produire autrement, à créer de nouvelles relations avec ses fournisseurs, à s'investir sur son territoire et faire évoluer ses pratiques RH ;
- **La transition écologique au cœur de la transformation du modèle économique de mon entreprise** : outils d'accompagnement au passage à l'économie circulaire – éco-conception, écologie industrielle et territoriale, adoption des principes de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative, développement de synergies avec les autres entreprises de son territoire, innovation.

L'appel à projets « dispositif d'accélération des trajectoires d'entreprises vers l'économie circulaire » (TRAJ'EC) est un outil de ce parcours et s'inscrit dans le troisième volet.

### 3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL D'ACCELERATION DES ENTREPRISES VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

#### Objectif : 100 pépites de l'économie circulaire en région

L'ambition de cet appel à projets est de retenir des opérateurs capables d'accompagner les entreprises qui souhaitent intégrer les principes de l'économie circulaire et la mise en œuvre d'un découplage dans une **nouvelle offre commerciale** quel qu'en soit le cadre - création de l'entreprise ou diversification de son activité.

Le pari de ce dispositif régional est qu'il est plus aisé d'intégrer l'économie circulaire dans le primo-développement d'une nouvelle offre, que de faire changer de modèle économique une offre « installée » dans son marché. Situer l'intervention de la Région et de l'ADEME dès l'amont de la constitution du modèle économique de l'offre permettrait ainsi d'accélérer l'atteinte de notre objectif de massification.

Le tissu économique de notre région a besoin, pour pouvoir s'orienter vers une transition nécessaire, d'un moteur. L'engagement d'un nombre important d'entreprises dans l'économie circulaire, la mise en exergue des nouveaux modèles déployés opérationnellement, l'implication des réseaux économiques jouera ce rôle d'entraînement auprès du tissu économique. Rendre possible à 100 entreprises de notre région de s'engager dans l'économie circulaire à l'horizon 2022, permettra de

démontrer que l'on peut concilier la création de valeur et la réponse, chacun à sa façon, aux enjeux que pose la transition écologique dans notre région. Ces enjeux affichés dans le plan climat de la Région sont : la neutralité carbone du territoire régional en 2035, la réduction des déchets plastiques, l'anticipation des tensions sur les matières premières critiques, l'adaptation au changement climatique... Ils rejoignent les enjeux globaux et déterminants de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers le Développement Durable, des lois qui en ont découlé depuis 2015 (Territoire à énergie positive pour la croissance verte, loi « Gaspillage alimentaire et Economie Circulaire ») et de la Feuille de Route Economie Circulaire. Des objectifs nationaux chiffrés y sont notamment posés pour le découplage de la croissance et de la consommation de matières premières (30% d'ici 2030), la réduction des produits manufacturés non-recyclables (50% d'ici 2025) et le passage de l'obsolescence programmée en délit passible de prison. Les entreprises, chacune dans leur filière ou leur secteur, par les nouveaux modèles et les innovations (technologique ou d'usage) qu'elles mettront en œuvre, constitueront la vitrine d'une économie régionale capable de répondre aux grands défis que nous devons relever.

## Répondre aux besoins des "jeunes pousses" et des nouveaux projets d'entreprise vers l'économie circulaire

- ***Quel type d'entreprises souhaitons nous accompagner à travers les opérateurs retenus ?***

Dans cet appel à projets nous voulons retenir des opérateurs qui accompagnent des entreprises dont l'offre commerciale permet le découplage propre à l'économie circulaire, c'est-à-dire produire de la valeur et du bien-être en intégrant la finitude des ressources.

Quelles entreprises sont destinées à être accompagnées par les opérateurs retenus dans le présent appel à projets ?

Si le modèle économique que je souhaite déployer avec ma nouvelle offre repose :

- sur le réemploi de biens usagés, ce qui permet d'avoir une activité économique sans que de nouveaux biens ne soient produits ;
- sur l'usage mutualisé de biens plutôt que sur leur vente ;
- sur la vente d'un service et d'une performance d'usage plutôt que de celle d'un bien ;
- sur la mise en relation directe de consommateurs et de producteurs locaux ;
- sur une coopération entre acteurs d'un territoire qui permet de répondre collectivement à un besoin ;
- sur l'allongement de la durée d'usage, une plus grande réparabilité des produits que je vends.

...alors je suis une entreprise qui a vocation à être accompagnée dans le dispositif.

Les entreprises qui seront accompagnées par les opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront :

- être en phase de primo développement. Elles seront désignées dans cet appel à projets comme « *jeunes pousses* ».
- être des entreprises déjà présentes sur le marché et souhaitant développer une nouvelle offre de produits ou de services relevant des principes évoqués ci-dessus. Elles seront désignées dans cet appel à projets comme « *entreprises matures* ».

Dans les 2 cas, le projet de nouvelle offre de service ou de bien devra se situer dans un des cas suivants :

- ne pas encore avoir accédé à son marché et être en attente d'un test de faisabilité (prototype) ;
- être parvenu au stade de prototype et être en attente d'un premier déploiement commercial ;
- avoir fait l'objet d'une première diffusion sur le marché nécessitant une accélération.

La présence d'entreprises plus expérimentées dans le collectif d'accompagnement permettra des interactions intéressantes et de possibles coopérations avec les « *jeunes pousses* ».

### **Les besoins en accompagnement des entreprises visées**

Les entreprises, jeunes pousses ou entreprises matures qui souhaitent s'inscrire dans des dynamiques de découplage rencontrent deux types de besoins :

- d'une part les besoins liés à la conception et la mise sur le marché d'une nouvelle offre ;
- et d'autre part les questionnements particuliers aux types de modèles économiques de l'économie circulaire.

En effet, toute entreprise, jeune pousse ou mature, portant le primo développement de son offre, est confrontée à la nécessité de construire ou de consolider un business model pérenne, un plan de développement commercial, un plan de communication, des capacités d'ingénierie de projet, une structuration en termes de Ressources Humaines Elle a également des besoins sur la constitution de tour de table et l'interlocution avec le monde bancaire.

Cependant, ces différentes dimensions doivent être traitées d'une façon spécifique pour une offre relevant des modèles économiques de l'économie circulaire. En effet, il est fréquent que les modèles de valeur, la temporalité en termes de retour sur investissement, la complexité de la gouvernance ou la forte technicité du projet demande une approche spécifique. La prise en compte de ces particularités constituera le principe sur lequel les opérateurs de ce dispositif se différencieront des accélérateurs ou des incubateurs dédiés aux entreprises attachées au modèle linéaire historique.

Enfin, dans la perspective de la réponse aux défis de la transition écologique, les entreprises devront également être accompagnées notamment sur les différents leviers permettant le déploiement d'un modèle économique innovant permettant le découplage : définition de la raison d'être de l'entreprise ou sa mission au sens de la loi PACTE, cartographie de parties prenantes et modèle de valeur afférent, modèles de l'économie circulaire, comptabilité intégrant les dimensions extra financières,...

## Les réponses des opérateurs situés dans leur écosystème et des actions mises en œuvre sur une échelle territoriale pertinente

Le succès d'un dispositif d'accélération vers l'économie circulaire repose sur quatre piliers fondamentaux :

- une bonne compréhension des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire dans lequel s'inscrit l'entreprise,
- des liens avec les différents acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, cruciaux pour la bonne intégration de l'offre d'accélération dans l'écosystème (pépinières, hôtels d'entreprises, couveuse d'activité et d'emploi, incubateurs, pôles pépites...),
- l'expertise dans les mécanismes des dynamiques de l'économie circulaire,
- des liens avec les acteurs du financement et de l'investissement.

Par ailleurs, afin de concourir efficacement à l'ambition de l'appel à projets, 100 entreprises accompagnées, les candidats devront couvrir un territoire conséquent de la région (départemental ou plus large).

### 4. PORTEURS ELIGIBLES

Acteurs dont le cœur de compétence est constitué par les métiers de l'incubation et de l'accélération d'entreprises (incubateurs, pépinières, acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, réseau consulaires...), associés à des acteurs experts dans les domaines de l'économie circulaire.

### 5. CRITERES DE PRE-SELECTION DES PROJETS

Niveau de couverture territoriale (à minima départementale)	
Partenariat avec les acteurs experts de l'économie circulaire du territoire	
Compétences en matière d'économie circulaire (porteur de projet et partenaires du projet)	
Niveau d'implication des acteurs de l'investissement et du financement	
Qualité de l'accompagnement proposé	
Modalités de recrutement des entreprises et modèle d'appel à candidature	
Evaluation de la réussite de l'accompagnement et des impacts sur le découplage à l'issue de l'opération : Qualité des critères d'évaluation proposés....	

## 5. NIVEAU D'AIDE

### TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION D'AIDES PUBLIQUES sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non économiques
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Aides aux actions ponctuelles induisant un changement de comportement	Actions d'animation et de coordination	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70%			70%
	Actions de communication et de formation		50%			50%
Aides à la décision		Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70%	60%	50%	70%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire, les micro et petites entreprises sont celles dont l'effectif est inférieur à 50 et les moyennes celles dont l'effectif est inférieur à 250. La modulation des taux maximums d'aide, présentées dans le tableau ci-dessus, s'appliquent aux porteurs de l'action ainsi qu'aux entreprises bénéficiaires de l'action elle-même. D'autre part, les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (*notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013*).



Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet. Il appartient au comité de pré-sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de pré-sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre au soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement externes et/ou internes, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de la demande de subvention pour l'aide ADEME et trois mois après pour l'aide REGION.

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions ;
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, achats de matériels et de prestations de services) ;
- des frais de formations, si ceux ne sont pas pris en charge par les fonds de formation ;

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

Les porteurs de projet seront informés de l'éligibilité de leurs dépenses prévisionnelles pendant la phase d'instruction par les partenaires de l'appel à projets.

## 7. VALORISATION DES PROJETS RETENUS

Un lancement officiel des opérations, avec la participation des partenaires financeurs, ADEME et Région, permettra une première valorisation de la démarche engagée et de ses parties prenantes.

Par ailleurs, la valorisation des résultats issus des projets devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les entités soutenus dans le cadre du dispositif et en respectant le niveau de confidentialité.

## 8. LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

### Calendrier de l'appel à projets :

Lancement de l'appel à projets	Début Juillet 2020
Dépôt du dossier de demande de subvention	30 septembre 2020 minuit
Audition des projets	Première et deuxième semaines d'octobre 2020
Délai de perfectionnement des projets après audition	4 à 5 jours

### Etape 1/ Dépôt de la candidature comprenant la demande de subvention à l'ADEME et à la Région

Les entités candidates devront envoyer leur demande de subvention en précisant « AAP TRAJEC 2020 » **par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil régional) au plus tard le :**

**le 30 septembre 2020 (à minuit)**

- **Le dossier de demande de subvention Région** doit être déposé en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>
- **Le dossier de demande de subvention ADEME** doit être déposé en ligne sur la plateforme de service Agir pour la Transition Ecologique au lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

**Il est préférable d'adresser également votre dossier par mail à [aap.trajec@ademe.fr](mailto:aap.trajec@ademe.fr) et [dgiabiconi@regionsud.fr](mailto:dgiabiconi@regionsud.fr) ; l'objet du mail devra débiter par : « AAP TRAJEC 2020 ».**

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional : <http://www.maregionsud.fr> - Rubrique Subventions

### Etape 2/ audition

Tous les dossiers de candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

L'ADEME et la Région se réservent la possibilité de convoquer en audition les projets nécessitant des précisions complémentaires (**première et deuxième semaine d'octobre 2020**). Les porteurs de projet devront communiquer à l'ADEME et à la Région les éléments prenant en compte les remarques et demande de compléments formulés en audition. **Les projets bien détaillés qui ne nécessitent pas de précisions complémentaires ne seront pas auditionnés.**

**Les projets inéligibles au présent appel à projet ne seront pas convoqués en audition.**

Les entités candidates seront informées des suites données à leur candidature une fois que les instances décisionnelles des partenaires auront statué.

## 9. CONTACTS

Avant tout dépôt de projet, il est important de prendre contact avec les personnes de la Région et de l'ADEME en charge du dispositif :

**Région** : [dgiabiconi@maregionsud.fr](mailto:dgiabiconi@maregionsud.fr)

**ADEME** : [anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr](mailto:anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr)